

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 octobre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Daniel GAGNON - Nicolas ISNARD - Richard MALLIÉ - Pascal MONTECOT - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 021-2494/17/BM

■ Approbation d'un protocole transactionnel avec Monsieur Patrick Richet dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction du dépôt des bus de l'Etang

MET 17/4545/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par arrêté préfectoral du 30 mars 2016, il a été mis fin à l'activité du Syndicat Mixte de l'Est de l'Etang de Berre (SMITEEB) et ce, à compter du 31 mars 2016.

Dans ce même arrêté Monsieur de Préfet indiquait que l'ensemble des biens, droits et obligations dudit syndicat mixte étaient transférés à la Métropole Aix-Marseille-Provence. Dans ce cadre, la Métropole s'est vue substituée de plein droit, à compter de cette date, à l'ensemble des obligations prises par le SMITEEB, et notamment dans le paiement de l'expertise réalisée par Monsieur Patrick Richet.

En effet, en janvier 2014, le SMITEEB a commandé à Monsieur Patrick Richet une étude relative à la construction d'un dépôt de bus. Il était prévu que ce dernier produise une expertise sur le choix du terrain relatif à la construction d'un dépôt de bus et délivre un avis, tant sur les propositions de l'EPF que sur la superficie minimum nécessaire à la construction dudit dépôt.

Monsieur Patrick Richet a réalisé la prestation et a envoyé, en novembre 2015, une facture d'un montant de 37 861,07 euros H.T. Cette facture, outre la livraison de l'étude comprenait un montant dû à titre d'honoraires pour réalisation d'une étude d'esquisse et une étude d'avant-projet sommaire, calculé par Monsieur Richet, selon les modalités d'honoraires de maîtrise d'œuvre.

**Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 octobre 2017**

Le SMITEEB contestait la qualification de maîtrise d'œuvre, dans cette facture et n'a donc pas procédé à son paiement.

L'intercommunalité a été saisie par Monsieur Richet d'une demande de paiement de la somme de 37 861,07 euros HT, due au titre de l'étude réalisée au profit du SMITEEB. A défaut de paiement, celui-ci indiquait à la Métropole qu'il exercerait les recours contentieux idoines.

La Métropole a donc procédé à l'analyse de la demande présentée par Monsieur Richet et, les parties se sont rapprochées pour régler à l'amiable définitivement les effets de cette situation, par voie de transaction sur le fondement des articles 2044 et suivants du Code Civil, et ce, afin de mettre un terme au litige.

Les parties se sont obligées à des concessions réciproques dans les conditions fixées au protocole joint en annexe.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence consent à admettre au bénéfice de Monsieur Richet, le paiement de la somme de 24 968 € HT due au titre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-8, L.5217-2 ;
- Le Code des Transports, notamment ses articles L.1231-1, L.1231-2, L.3111-1, L.3111-4, L.3111-7, L.3111-9 ;
- Le Code Civil ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération N°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12 octobre 2017 ;
- L'avis du Conseil de Territoire Salonais du 16 octobre 2017.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les parties ont décidé de se rapprocher afin d'éviter tout contentieux et de s'entendre sur les modalités de la transaction

Délibère

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 octobre 2017

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction entre Monsieur Patrick Richet et la Métropole Aix-Marseille-Provence afin de régler la somme due pour la réalisation, par celui-ci, de l'étude relative à la construction d'un dépôt des bus de l'Etang.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel, ci-annexé portant sur le paiement au bénéfice de Monsieur Patrick Richet d'un montant de 24.968 HT.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

Article 4 :

Les néscéssaire sont inscrits au budget annexe transport 2017 et suivants : section investissement opération 2016800400 - Sous Politique C 210- Nature 2031

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Vice-Président honoraire du Sénat

Jean-Claude GAUDIN

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 octobre 2017